



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

☎ (1) 69.90.80.30
FAX (1) 64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECY CEDEX

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 1996.

La séance est ouverte
à dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur
Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

**MAIRIE DE
MENNECY**

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le vingt six septembre à dix huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé en Mairie Centrale Place de l'Hôtel de ville, sous la présidence de :
M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. André MURON.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs Claude GARRO, André LEON, Bernard BOULEY, Michelle LE MOEN, Monique SAILLET, Jean-Claude GILLES, André MURON, Lucien REY, Claude ROCHE, Jacques REBUFAT, Alain RAYMOND, Daniel PERRET Jean-Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Apolo LOU YUS, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Laëtitia NERRANT, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Elizabeth DOUSSAIN, Josiane GUILLOT, Jean-Marie BONNEAU, Gilles EVEILLARD, Hubert DE MESMAY.

ABSENTS REPRESENTES : M. Jean-Jacques ROBERT, pouvoir à Xavier DUGOIN, M. Joël MONIER, pouvoir à Philippe SALVON, M. Pierre TELLIER, pouvoir à André MURON, M. Michel GUERRIER, pouvoir à Hubert DE MESMAY.

Nombre de membres composant le Conseil :	33
En exercice	: 33
Présents	: 29
Absents représentés	: 4
Absents excusés	:

Convoqués conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, au Secrétariat Général :

- . Le Registre des Délibérations
- . Le Registre des Arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

- 1 - RAPPORT ANNUEL 1995 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SIARCE.
Rapporteur : Bernard BOULEY

- 2 - RAPPORT ANNUEL 1995 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SIAPP.
Rapporteur : Bernard BOULEY

- 3 - CLASSEMENT DU CHEMIN DE TOURNENFILS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMME VOIE COMMUNALE ET NOUVELLE APPELLATION : RUE DE TOURNENFILS.
Rapporteur : Bernard BOULEY

- 4 - PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE A L'ANGLE DE LA RUE JEAN JAURES ET DE LA RUE CANOVILLE EN VUE DE COMPLETER L'ASSIETTE FONCIERE DU CARREFOUR.
Rapporteur : Bernard BOULEY

- 5 - PROJET D'IMPLANTATION SUR LA COMMUNE D'UN CENTRE DE POST CURE D'ACCUEIL TEMPORAIRE ET DE REINSERTION, D'HEBERGEMENT ET DE SOINS POUR TRAUMATISES CRANIENS .
Rapporteur : Bernard BOULEY

- 6 - TRANSFERT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE MENNECY DE L'ORGANISATION DES LIGNES DE TRANSPORT DONT LA COMMUNE EST L'ORGANISATRICE.
Rapporteur : Pierre TELLIER.

- 7 - APUREMENT DE LA DETTE DUE PAR LES COMMUNES BENEFICIANT DES LIGNES DE TRANSPORT 24-011 ET 24-012.
Rapporteur : Pierre TELLIER.

- 8 - EXPLOITATION DE LA LIGNE 24 007 ENTRE LES COMMUNES DE MENNECY, ORMOY ET CHEVANNES POUR L'ANNEE 1996.
Rapporteur : Pierre TELLIER.

- 9 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DU VAL D'ESSONNE.
Rapporteur : Bernard BOULEY.

- 10 - RESTAURANT MUNICIPAL :
PRIX DU REPAS APPLIQUE AUX ENFANTS MENNECOIS OCCASIONNELS
Rapporteur : Claude GARRO

- 11 -DIVERS

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente Monsieur Freddy MARCHAND, nouveau Secrétaire Général de la Mairie à qui il souhaite la bienvenue au sein des Services Municipaux.

1 - Transfert au Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecey de l'organisation des lignes de transport dont la commune est l'organisatrice.

Rapporteur : Pierre TELLIER

Il s'agit d'adopter le projet de convention pour le transfert au Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecey de la compétence transports de la commune portant sur les lignes (24007, 24010, 24011, 24012) dont elle est l'organisatrice. Cette convention prévoit que les lignes régulières de transport dont la commune de Mennecey est l'organisatrice seront transférées à compter du 1er janvier 1997 au SICAME qui en assurera la gestion administrative et financière en relation avec la Société de transport.

Intervenant :

Vote : Unanimité.

2 - Apurement de la dette due par les communes bénéficiant des lignes de transport 24-011 et 24-012

Rapporteur : Pierre TELLIER

Le Conseil Municipal dans sa séance du 28 mars 1996 a accepté le transfert de sa compétence transport au SICAME. Par conséquent il y a lieu de demander à ce Syndicat de prévoir le recouvrement de la dette due par les communes de Champcueil Chevannes, Ormoy et le Coudray-Montceaux, sur la période allant de 1993 à 1996 ainsi que les communes de Nainville les Roches et d'Auvernaux sur la période allant de 1995 à 1996, pour les services dont elles ont bénéficié sur les lignes 24011 et 24012 (transport organisé aujourd'hui par la commune). A cet effet, un projet de convention est soumis au Conseil

Intervenant : M. DE MESMAY demande si des pénalités de retard sont prévues dans le cadre de l'apurement de la dette, à l'encontre des communes concernées.
M. TELLIER indique que les principes de la comptabilité publique ne permettent pas d'appliquer cette règle.

Vote : Unanimité

3 - Exploitation de la ligne 24007 entre les communes de Mennecey, Ormoy et Chevannes pour l'année 1996

Rapporteur : Pierre TELLIER

Dans le cadre du transfert de la compétence transports au SICAME, il y a lieu d'adopter le projet de convention liant les communes de Mennecey, Ormoy et Chevannes, pour l'exploitation de la ligne 24007.

Intervenant : Madame MARTIN s'interroge sur les modalités pratiques d'information des usagers.

M. TELLIER précise qu'il appartient aux Maires des communes concernées d'informer et de prévenir les intéressés des changements prévus. Il informe le Conseil que les usagers pourront être reçus s'ils le souhaitent.

Vote : Unanimité.

4 - Classement du Chemin de Tournenfiles dans le Domaine Public comme voie communale et nouvelle appellation : rue de Tournenfiles

Rapporteur : Bernard BOULEY

Le chemin rural n°15 d'Ormoy à Tournenfiles est emprunté par un nombre important de véhicules. D'un commun accord les deux communes d'Ormoy et de Mennecey sont favorables pour :

- 1) classer ce chemin rural dans le domaine public en voie communale,
- 2) changer son appellation actuelle en rue de Tournenfiles,
- 3) contribuer aux travaux et à l'entretien de cette voie à hauteur de 50 %.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à accomplir toute démarche réglementaire et à signer tout document en vue du classement de ce chemin rural en voie communale et à engager la procédure d'enquête publique afin de mener à bien ce projet.

Intervenant :

Vote : Unanimité.

5 - Rapport annuel 1995 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIARCE

Rapporteur Bernard BOULEY

Les règlements en vigueur, prévoient que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 1995 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIARCE.

La commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers a émis un avis favorable dans sa séance du 19 septembre 1996.

Intervenant :

Vote :

Pour : 27 voix

Abstentions : 6 voix (Mme Doussain, M. Roumejon, Mme Martin, M. Bonneau, M. Eveillard, Mme Guillot)

6 - Rapport annuel 1995 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement SIAAP

Rapporteur : Bernard BOULEY

Les règlements en vigueur prévoient que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 1995 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIAAP.

La commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers a émis un avis favorable dans sa séance du 19 septembre 1996.

Intervenant :

Vote :

Pour : 25 voix

Abstentions : 8 voix (Mme Doussain, M. Roumejon, Mme Martin, M. Bonneau M. Eveillard, Mme Guillot, M. De Mesmay, M. Guerrier)

7 - Projet d'implantation d'un Centre de Post Cure, d'Accueil temporaire et de réinsertion, d'hébergement et de soins à double tarification pour les traumatisés crâniens.

Rapporteur : Bernard BOULEY

La société DOUCE FRANCE SANTE a demandé le 5 avril 1996 la possibilité de construire à Mennechy un Centre de post cure, d'accueil temporaire et de réinsertion, d'hébergement et de soins à double tarification pour traumatisés crâniens sur un ensemble de terrains situés au lieu-dit les Bas Près, cadastré section A n° 3018,1633 et 918 dont la surface est de 17 815 m².

Cette société propose la construction d'un Etablissement privé de 64 lits dans un contexte actuel où les besoins sont très importants par rapport à la demande et au nombre réduit d'équipements existants de ce type (seulement deux établissements publics à GARCHES et à BERK et un établissement privé à MELUN SENART). Il faut noter que ce projet pourrait répondre à un besoin réel car une telle structure n'existe pas dans le Département.

Considérant que cette société a trouvé un terrain susceptible de recevoir cet équipement sur la commune de MENNECY et qu'elle envisage pour la mise en service la création d'une soixantaine d'emplois dont environ 40 peu qualifiés susceptibles d'être offerts à la population Menneçoise.

Considérant que ce projet peut être une opportunité favorable au développement économique de la commune.

La commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers a émis un avis favorable dans sa séance du 19 septembre 1996.

Intervenants : Mme Doussain, M. le Maire, André Léon

Madame DOUSSAIN souhaite expliquer son vote favorable car il s'agit d'un secteur relevant de la santé. Cependant elle propose de soutenir le développement des hôpitaux d'Evry et Corbeil.

Monsieur LE MAIRE indique que la réalisation de ce projet tel qu'il est présenté, bénéficiera de subventions publiques et que des autorisations administratives d'organismes compétents seront nécessaires.

M. André LEON soumet au Conseil une réflexion quant au coût d'une opération extra-rénale soit 6 000 F dans le secteur public et 2 500 F pour le secteur privé.

Vote :

Pour : 30 voix

Abstentions : 2 voix (M. De Mesmay, M. Guerrier)

Maître GILLES ne participe pas au vote.

8 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Val d'Essonne

Rapporteur : Bernard BOULEY

Dans sa séance du 3 juin 1996 le Comité du SIEP Val d'Essonne a délibéré favorablement sur la modification des statuts de ce syndicat. Il s'agit d'adopter le nouveau projet de statuts du SIEP, prenant en compte les modifications relatives au Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervenant :

Vote : Unanimité

9 - Service de Restauration Municipale :

Tarif des repas pour « occasionnels menneçois »

Rapporteur : Claude GARRO

Les tarifs des repas ont été fixés par délibération du 26 juin 1996 ainsi que le règlement du Restaurant Municipal. Cependant la Sous-Préfecture d'Evry a émis des réserves concernant le tarif de 25 F applicable aux utilisateurs occasionnels Menneçois. A la suite de cette observation, la commune a demandé une dérogation, sur la base du décret en date du 11 août 1987 qui prévoit la possibilité de majorer exceptionnellement de 9 % les tarifs d'une catégorie d'utilisateurs. La Sous-Préfecture a donné son accord quant à l'adoption du tarif de 16,25 F jusqu'au 31 décembre 1996 pour les enfants menneçois fréquentant occasionnellement le restaurant municipal. Les autres tarifs restent inchangés et sont valables jusqu'au 31 décembre 1996.

Intervenants : M. Garro, Mme Doussain, M. Bonneau, M. Eveillard, M. De Mesmay

Monsieur GARRO donne lecture du texte relatif à la délibération

Je rappellerai tout d'abord que dans le cadre du Primitif 96, nous avons axé principalement nos efforts de rationalisation budgétaire sur trois points :

- la poursuite des économies de fonctionnement interne, en ce qui concerne les « frais généraux » des services (la chasse au Gaspi !),
- la réduction du déficit de l'Ecole de Musique,
- la réduction du déficit du service de Restauration Municipale.

Sur ce troisième point, le Conseil Municipal a voté dans sa séance du 26 juin dernier une nouvelle tarification, destinée à prendre effet au 3 septembre 96, et instaurant une différenciation entre :

- les utilisateurs menneçois et les utilisateurs extérieurs,
- les utilisateurs réguliers, et les utilisateurs occasionnels.

Un règlement d'accès et de fonctionnement à ce nouveau système a été voté en parallèle le même jour.

Avant la fin du mois de juin un dossier complet comprenant le règlement général du service de restauration, le règlement de site, et les différentes tarifications catégorielles a été adressé pour information aux directeurs d'école.

Dans le même temps un millier de courriers comprenant une lettre explicative et un bulletin circonstancié étaient adressés aux familles déjà identifiées comme devant fréquenter les garderies menneçoises à la rentrée. (pièce n°1).

Ces mêmes documents ont été mis à la disposition des habitants durant tout l'été en Mairie, ainsi qu'auprès du Service Scolaire.

Suite à cette campagne d'information et d'inscription, nous recensons à ce jour près de 1000 inscrits potentiels de notre service.

Si j'osais un brin d'humour, je dirais qu'il y a presque plus d'enfant inscrit à la cantine que de garderies ! Quel Paradoxe !

Peut-on parler d'exception menneçoise, à une époque où les cantines sont parait-il désertées par les consommateurs, (je vous renvoie là au très édifiant article du Parisien Libéré du 9/09/96, qui joint les bonnes feuilles). (pièce n°2).

Je précise tout de suite que ce nombre important d'enfants inscrits n'impliquera pas une augmentation systématique du nombre d'utilisateurs journaliers ; il s'agit que de l'effet mécanique de la fréquentation obligatoire pour pouvoir être admis, même occasionnellement, au bénéfice du service.

Le prix du repas demandé aux familles couvrant les frais proportionnels, une éventuelle augmentation de la fréquentation n'entraînera pas un accroissement du déficit.

En complément de notre étude sur les économies de fonctionnement possibles en interne, et la généralisation des self service, nous avons également pu réduire le nombre des surveillants et des aides dans les écoles primaires.

En date du 12 août 1996, j'ai donc demandé au service compétent de prévoir pour la rentrée le nombre de surveillants correspondants à nos besoins (pièce n°3).

Priorité a été donnée au personnel communal (dames de service dans les écoles, et éducateurs de loisirs) qui exerçait déjà ces fonctions depuis de très nombreuses années.

Les quelques postes supplémentaires restant à pourvoir ont été proposés à de jeunes étudiants ou à des employées de Mairie, mères de familles.

Les agents communaux exerçant leurs fonctions de surveillance pendant leurs heures de travail normales, la seule incidence budgétaire réside pour eux dans la gratuité du repas qui leur est fourni sur place.

Les personnels extérieurs supplémentaires étant rémunérés à raison de 2 heures par journée scolaire, à 62 F de l'heure hors charges, plus le repas gratuit, l'économie qui sera ainsi réalisée en année pleine devrait s'établir entre 250 000 F et 300 000 F (soit près d'1 point d'impôt).

Concernant les tarifications votées, une fédération de parents d'élèves (la FCPÉ) a contesté la décision du conseil municipal auprès de la sous-préfecture de l'Essonne.

Le problème soulevé a porté :

- sur les différences de tarif entre les utilisateurs réguliers et occasionnels,
- sur le fait de faire payer plus cher les utilisateurs extérieurs.

Le Sous-Prefet et le Directeur de la Concurrence et de la Consommation de l'Essonne nous ont fait savoir que « la création d'un tarif différencié appliqué aux enfants qui ne fréquentent pas quotidiennement la cantine était justifié économiquement, pour des raisons de gestions plus faciles et plus rigoureuses ».

Par ailleurs, ils nous ont rappelé le Conseil d'état considérait que « le lieu de résidence était au titre de la restauration municipale un critère légal de discrimination tarifaire à condition que le prix pratiqué ne dépasse pas le prix du repas » (arrêt du 5/10/1984).

Nous avons eu, au cours de l'été, un long débat avec les services préfectoraux qui a porté essentiellement sur la notion de « création d'une catégorie nouvelle », pour ce qui concerne les utilisateurs occasionnels menneçois.

Ces derniers représentant environ 34% du total des inscrits nous avons décidé, en dernier ressort, de déférer aux recommandations des autorités administratives en acceptant de reconsidérer le tarif prévu pour ces usagers.

Dans le même temps nous avons présenté un dossier technique argumenté à l'appui d'une demande de dérogation, nous permettant d'augmenter le tarif de cette seule catégorie de 9% jusqu'au 31 décembre 1996 (pièce n°4).

La décision favorable nous a été notifiée hier 25 septembre 1996 (pièce n°5).

Le prix du ticket pour ces utilisateurs ne sera donc que de 16,25 F par repas.

Faut-il pour autant s'en réjouir ?

Je laisse cette considération à l'appréciation de chacun.

Ce sont donc les contribuables et non les utilisateurs qui continueront à payer la majeure partie du déficit inhérent à ce service social, qui je le rappelle a représenté en 1995, 11 points d'impôt.

Nous présenterons bien évidemment une nouvelle demande d'augmentation dérogatoire de 9% du prix du ticket occasionnel, au titre de l'année 1997.

Quant aux tarifications votées pour les utilisateurs extérieurs elles ont fait l'objet d'un accord express du contrôle de la légalité.

Madame Doussain indique qu'il serait souhaitable que le tarif pour les « occasionnels » et les « réguliers » soit identique. En outre le restaurant municipal étant un service public les usagers doivent être traités de la même façon. Elle déplore le manque d'information et d'accompagnement de cette mesure. Elle fait remarquer que ce moment du repas peut être considéré comme un temps « pédagogique » pour les Enseignants.

Monsieur Garro rappelle que les surveillants de cantine sont les mêmes Agents qui suivent les enfants dans les garderies ou les centres de loisirs. Il remarque que les Instituteurs ou Directeurs n'avaient pas autorité sur les enfants pendant le repas. Le décret de 87 prévoit les conditions dans lesquelles les enfants sont confiés par les enseignants.

Monsieur Bonneau insiste sur le manque d'élégance qui a entouré la mise en place de cette nouvelle disposition.

Monsieur Eveillard s'interroge sur la caractère pédagogique de ce moment consacré au repas (formation du personnel)

Monsieur De Mesmay pose le problème de la discrimination tarifaire entre les enfants menneçois et ceux n'habitant pas la commune.

Vote : Unanimité

DIVERS

1 - Modification de poste - Bibliothécaire Territoriale **Rapporteur : Claude Garro**

Il convient de transformer à compter du 1er juillet 1996 le poste d'Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2ème classe occupé actuellement par un Agent, en poste de Bibliothécaire Territorial.

Intervenant :

Vote : Unanimité

2 - Création de poste - Rédacteur Territorial **Rapporteur : Claude Garro**

Conformément à la liste d'aptitude établie par le Centre Interdépartemental de Gestion au grade de Rédacteur Territorial, prenant effet à compter du 1er juillet 1996, il y a lieu de créer un poste de Rédacteur Territorial.

Intervenant

Vote : Unanimité

3 - **Monsieur le Maire** donne lecture d'une lettre émanant de l'Union des Français pour Mennecy en date du 23 septembre 1996. cette demande comporte deux aspects, l'un concerne la sécurité dans la commune, l'autre la surveillance de la cantine scolaire.

- Sur le premier point M. le Maire déplore ce qui s'est produit dans la nuit du 6 au 7 septembre. La Gendarmerie a enregistré 52 plaintes, l'enquête est en cours. La surveillance de nuit relève des services de police d'Etat ou de Gendarmerie. Il serait souhaitable que le territoire de compétence de la Gendarmerie de Ballancourt soit redéployé, ce qui permettrait à la Brigade de Mennecy d'avoir un potentiel d'habitants moins important à surveiller. Des demandes d'effectifs supplémentaires ont été transmises auprès des autorités compétentes. Le Conseil Général est prêt à construire des nouveaux locaux en les donnant à bail au Ministère de la Défense.

- **Monsieur Garro** veut apporter deux précisions concernant le 2ème point évoqué dans la lettre de M. De Mesmay, tout en rappelant que la réponse a déjà été apportée dans le point n°9 de la délibération relative à la tarification des repas pour « occasionnels menneçois ».

Tout d'abord ce ne sont pas les enseignants proprement dits mais les adultes en général qui n'ont plus accès au restaurant municipal. Pour l'instant les enseignants peuvent manger temporairement dans les écoles là où des locaux le permettent. Ils peuvent commander des repas, aux responsables du Restaurant Municipal (ticket à 30 F).

Une solution est recherchée au niveau de la commune afin de permettre l'accès non seulement aux enseignants, mais aussi au personnel communal également demandeur.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 1995 sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - SIARCE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur les prix et la qualité des services publics d'assainissement,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT le rapport annuel 1995 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau), à annexer à la présente délibération,

VU l'Avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 19 septembre 1996,

APRES DELIBERATION,



APPROUVE le rapport annuel 1995 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIARCE,

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n°95 635 du 6 Mai 1995.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 1995 sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC d'ASSAINISSEMENT - SIAAP (SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son Article L.2224.5 par lequel le Maire présente au Conseil Municipal les rapports sur les prix et la qualité des services publics d'assainissement,

VU le Décret n°95 635 du 6 Mai 1995 relatif à ces mêmes rapports annuels et précisant les indicateurs techniques et financiers qui doivent être pris en compte,

CONSIDERANT le rapport annuel 1995 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne), à annexer à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers en date du 19 septembre 1996,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le rapport annuel 1995 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement assuré par le SIAAP,

DIT que la présente délibération et le rapport qui lui est annexé feront l'objet des mesures de publicité et de mise à disposition du public conformément à l'Article 5 du Décret n°95 635 du 6 Mai 1995.

ADOpte A LA MAJORITE



Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Article L161.1 du Code Rural (Livre I nouveau),

VU les Articles R 141.1 et R141.4 du Code de la Voirie Routière,

VU l'Article L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet conjoint entre les Communes d'ORMOY et de MENNECY de classer le chemin rural n° 15 d'Ormoy à Tourneffils dans le domaine public comme voie communale et de changer son appellation actuelle par « rue de Tourneffils », étant donné le caractère urbain de cette voie empruntée par un nombre important de véhicules,

CONSIDERANT que les Communes d'ORMOY et de MENNECY contribueront aux travaux et à l'entretien de cette voie par moitié des dépenses engagées,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 19 septembre 1996,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de classement du chemin rural n° 15 d'Ormoy à Tourneffils dans le domaine public comme voie communale,

APPROUVE sa nouvelle appellation : **rue de Tourneffils,**

APPROUVE la contribution aux travaux et à l'entretien de cette voie par moitié des dépenses engagées par les Communes d'ORMOY et de MENNECY,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute démarche réglementaire et à signer tout document en vue du classement de ce chemin rural en voie communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique afin de mener à bien ce projet,

DIT que les frais engagés pour l'ensemble de la procédure seront répartis pour moitié entre les Communes d'ORMOY et de MENNECY.

ADOpte A L'UNANIMITE




Xavier DUGOIN,
Sénateur Maire.

OBJET : PROJET DE REALISATION D'UN CENTRE DE POST CURE, D'ACCUEIL TEMPORAIRE ET DE REINSERTION, D'HEBERGEMENT ET DE SOINS A DOUBLE TARIFICATION POUR LES TRAUMATISES CRANIENS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de la Société DOUCE FRANCE SANTE en date du 5^e avril 1996 ayant son siège au 9 F, boulevard des Coquibus à EVRY (91002), pour construire à MENNECY un centre de post cure, d'accueil temporaire et de réinsertion, d'hébergement et de soins à double tarification pour traumatisés crâniens sur un ensemble de terrains situés au lieu-dit les Bas Prés, cadastré section A n° 3018, 1633 et 918 dont la surface est de 17 815 m²,

CONSIDERANT que cette Société propose ce projet à caractère privé de 64 lits dans un contexte actuel où les besoins sont très importants par rapport à la demande et au nombre réduit d'équipements existants de ce type (seulement deux établissements publics à GARCHES et à BERK et un récent établissement privé à MELUN SENART) et qu'elle précise que compte tenu des besoins réels non satisfaits dans le Département de l'Essonne celui-ci pourrait en être doté,

CONSIDERANT que cette Société a trouvé un terrain susceptible de recevoir cet équipement sur la Commune de MENNECY et qu'elle envisage pour la mise en service la création d'une soixantaine d'emplois dont environ 40 peu qualifiés qui peuvent être ouverts à la population menneçoise,

CONSIDERANT que ce projet peut être une opportunité favorable au développement économique de la Commune,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement et Transports - Déchets Ménagers du 19 septembre 1996,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le principe de la réalisation sur le territoire communal de cet équipement de santé, de type centre de post cure, d'accueil temporaire et de réinsertion, d'hébergement et de soins à double tarification pour traumatisés crâniens, sous réserve d'un accord définitif sur le projet de construction de bâtiment qui sera présenté lors du permis de construire,

DEMANDE qu'un soin particulier soit apporté à l'étude du projet, notamment en ce qui concerne son intégration dans le site environnant et son architecture.

ADOpte A LA MAJORITE

REÇU LE
07. OCT. 1996
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY



[Handwritten signature]
Xavier DUGOIN
Sénateur Maire

OBJET : TRANSFERT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE MENNECY DE L'ORGANISATION DES LIGNES DE TRANSPORT DONT LA COMMUNE EST L'ORGANISATRICE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délibéré le 28 mars 1996 pour transférer au Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy sa compétence transports,

CONSIDERANT, toutefois, que ce transfert ne pourra être effectif qu'à compter du 1er janvier 1997, et qu'il convient par ailleurs d'en préciser les conditions dans un cadre conventionnel,

VU le projet de convention proposé,

APRES DELIBERATION

CONFIRME le transfert au Syndicat de la compétence transports de la Commune portant sur les lignes dont elle est l'organisatrice (24007, 24010, 24011, 24012),

ADOpte le projet de convention à intervenir, dans ce cadre, entre la Commune et le Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer, avec le Président du Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy, cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire



**OBJET : APUREMENT DE LA DETTE DUES PAR LES COMMUNES
BENEFICIANT DES LIGNES DE TRANSPORT 24 011 ET 24 012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délibéré le 28 mars 1996 pour transférer au Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy sa compétence transports,

CONSIDERANT, par ailleurs, que la Commune a demandé à ce même Syndicat d'opérer le recouvrement de la dette due par les communes de Champcueil, Chevannes, Ormoy et le Coudray-Montceaux, sur la période allant de 1993 à 1996 ainsi que par les communes de Nainville les Roches et d'Auvernaux sur la période allant de 1995 à 1996, pour les services dont elles ont bénéficié sur les lignes 24 011 et 24 012 dont la Commune est l'organisatrice,

CONSIDERANT que la mission demandée au Syndicat doit être formalisée dans un cadre conventionnel,

VU le projet de convention proposé,

APRES DELIBERATION

DECIDE de confier au Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy le soin de mettre en recouvrement les participations dues par les Communes de Champcueil, Chevannes, Ormoy et le Coudray-Montceaux, sur la période allant de 1993 à 1996 ainsi que les Communes de Nainville les Roches et d'Auvernaux sur la période allant de 1995 à 1996, pour les services dont elles ont bénéficié sur les lignes 24 011 et 24 012 dont la Commune est l'organisatrice,

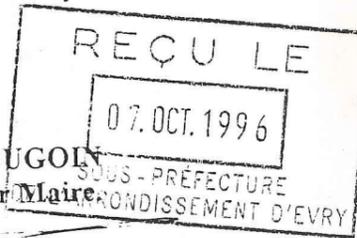
ADOpte le projet de convention à intervenir, dans ce cadre, entre la Commune et le Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer, avec le Président du Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy, cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOLN
Sénateur Maire



OBJET : EXPLOITATION DE LA LIGNE 24 007 ENTRE LES COMMUNES DE
MENNECY, ORMOY ET CHEVANNES POUR L'ANNEE 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délibéré le 28 mars 1996 pour transférer au
Syndicat Intercommunal du Canton de Mennecy sa compétence transports,

CONSIDERANT, toutefois, que ce transfert ne pourra être effectif qu'à compter du 1er
janvier 1997, et qu'il convient par ailleurs d'en préciser les conditions de gestion et
d'exploitation durant l'année 1996,

VU le projet de convention proposé,

APRES DELIBERATION

ADOpte le projet de convention tripartite à intervenir, dans ce cadre, entre les Communes de
Mennecy, Ormo y et Chevannes,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer, avec Messieurs les Maires d'Ormo y et de
Chevannes cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DU VAL D'ESSONNE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 3 Juin 1996 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Val d'Essonne portant modification des statuts de ce Syndicat,

VU le projet de nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Val d'Essonne,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce que le Conseil Municipal l'adopte,

APRES DELIBERATION,

ADOpte le nouveau projet de statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Val d'Essonne tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPALE

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la délibération concernant le fonctionnement du Restaurant Municipal (règlement de site et règlement général), ainsi que la tarification des repas jusqu'au 31 décembre 1996, adoptée le 26 juin 1996,

CONSIDERANT les observations reçues de la Sous-préfecture relatives au tarif de 25 F par repas, voté pour les utilisateurs occasionnels Menneçois,

CONSIDERANT qu'à défaut de pouvoir appliquer ce prix, Monsieur le Maire de Mennecy, a déposé une demande de dérogation fondée sur le décret du 11 août 1987, qui prévoit la possibilité de majorer exceptionnellement de 9% les tarifs d'une catégorie d'utilisateurs,

CONSIDERANT l'accord en ce sens qui a été notifié par Monsieur le Sous-préfet le mardi 23 septembre,

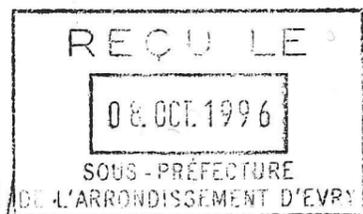
APRES délibération,

FIXE le tarif suivant :

- Enfants Menneçois inscrits fréquentant occasionnellement le restaurant municipal : 16,25 F par repas, jusqu'au 31 décembre 1996.

CONFIRME les autres tarifs votés le 26 juin.

ADOpte A L'UNANIMITE



Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTE - REDACTEUR TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le statut du Personnel Communal,

VU le décret n°87-1105 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des **Rédacteurs Territoriaux**,

VU la liste d'aptitude établie par le Centre Interdépartemental de Gestion au grade de Rédacteur Territorial, prenant effet à compter du **1er Juillet 1996**,

CONSIDERANT qu'un Agent est inscrit au titre de la promotion interne,

APRES DELIBERATION,

CREE à compter du **1er Juillet 1996**,

- Un poste de **Rédacteur Territorial**

DIT que les dépenses inhérentes sont inscrites au Budget Primitif 1996 - Chapitre 931 - Articles 610 - 611.

ADOpte A L'UNANIMITE



[Handwritten signature]

Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.

REÇU LE
07.OCT.1996
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DE POSTE - BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 1992 portant transformation d'un poste de Sous-Bibliothécaire en poste d'Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2ème classe,

VU la liste d'aptitude établie par le Centre Interdépartemental de Gestion au grade de Bibliothécaire Territorial, prenant effet à compter du 1er Juillet 1996,

CONSIDERANT qu'il convient de transformer le poste d'Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2ème classe occupé actuellement par cet Agent, en poste de Bibliothécaire Territorial,

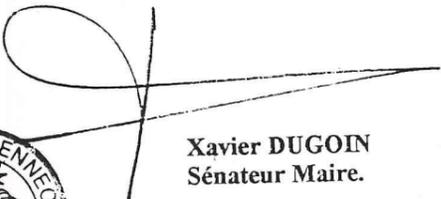
APRES DELIBERATION,

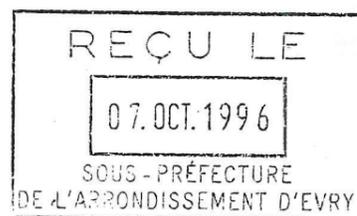
AUTORISE à compter du 1er Juillet 1996, la transformation du poste d'Assistant Territorial Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2ème classe en poste de **BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL**,

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 1996 - Chapitre 931 - Articles 610 - 611.

ADOpte A L'UNANIMITE




Xavier DUGOIN
Sénateur Maire.



Union des Français pour
Nenuey - FN

A. de NESRAY

M. GUERRIER

Le 23-9-96

VILLE DE MENNECY

24 SEP. 1996

ARRIVÉ

Domini^{*} le Maire de
Nenuey

Questions écrites au Conseil Municipal du 26 septembre 96

I) Dans la nuit du 6 au 7 septembre, le village
Sud est réveillé dans l'incrédulité et la colère;
une pluie de dégradations s'étant abattue sur une
centaine de véhicules*, dont les pneus étaient
systématiquement crevés. Après enquête, il
s'avère qu'une autre vague de dégradations de véhicules
a eu lieu un mois auparavant dans le centre-ville.

Pouvait-on connaître les auteurs de l'enquête
ouverte par la Gendarmerie? Par ailleurs, quelles
mesures comptez-vous prendre, afin de faire cesser

* mais seulement une cinquantaine de plaintes enregistrées
en Gendarmerie -

les opissements injustifiables ?

2) Nous avons été informés que le corps professoral du primaire était "déchargé" de la surveillance de la cantine, qu'il en avait été informé le jour de la rentrée seulement, et que, dans un premier temps, celui-ci ne pouvait y prendre ses repas, ce qui a déclenché une vague de protestation qui s'est terminée en vain.

Pourriez-vous nous donner plus amples informations sur les raisons qui ont poussé votre Municipalité à revenir sur cet acquis, ce qui a manifestement été mal reçu ?

Avec nos remerciements

H. M.

